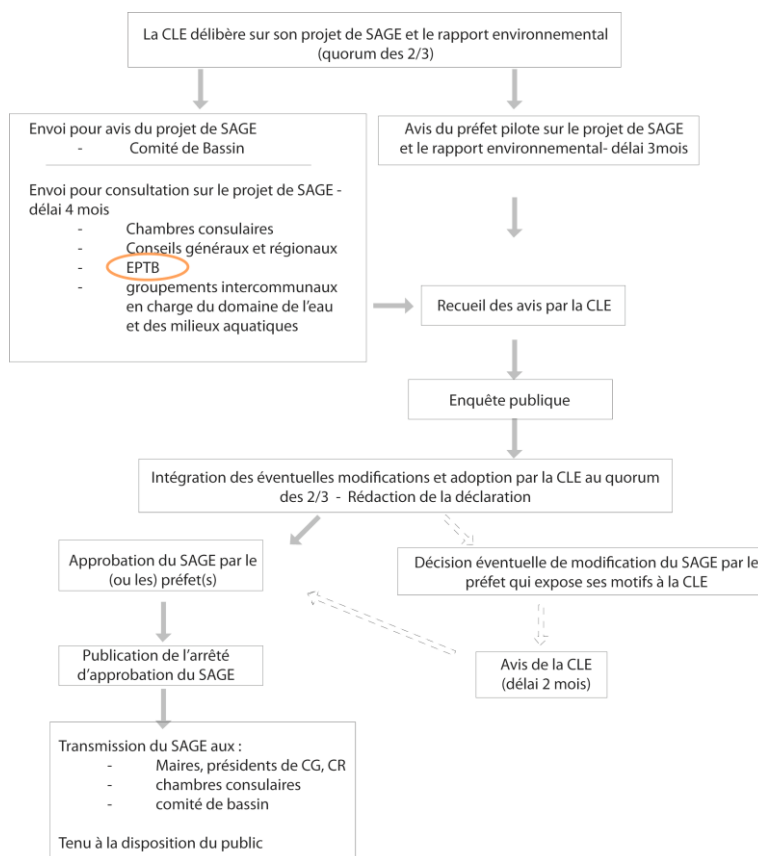


Avis de l' Etablissement sur le projet de SAGE Cher amont

Sollicitation de l'avis de l'Etablissement

En application de l'article L.212-6 du Code de l'Environnement, Monsieur Pierre-Antoine LEGOUTIERE, Président de la CLE, a sollicité le 8 novembre 2013 l'avis de l'Etablissement public Loire, sur le projet de SAGE Cher amont.

Procédure d'adoption d'un SAGE

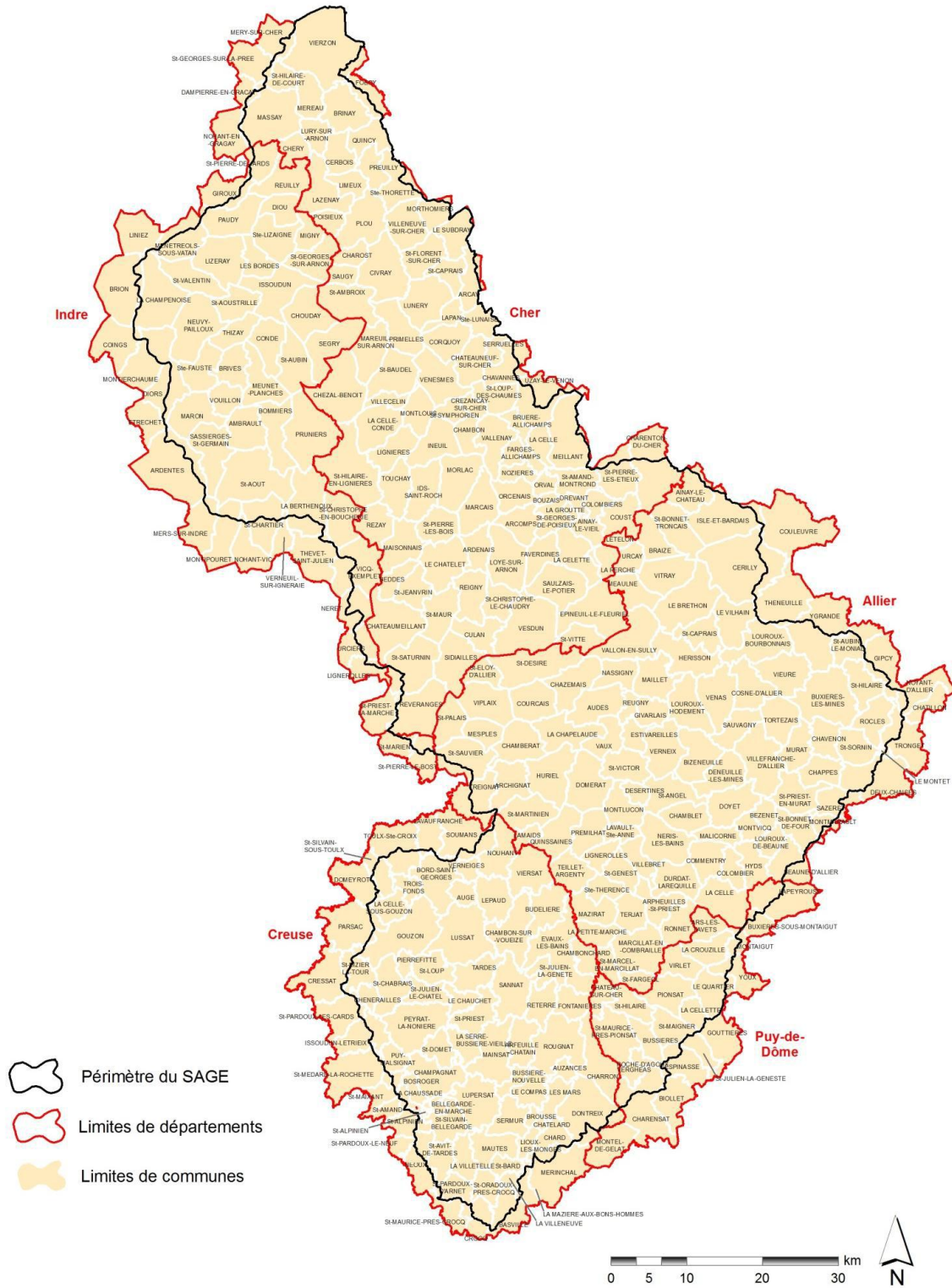


Présentation générale du périmètre du SAGE Cher amont

Le périmètre de ce SAGE, fixé par arrêté préfectoral le 11 janvier 2005, concerne une superficie d'environ 6 750 km² ce qui en fait l'un des plus importants du bassin Loire-Bretagne. Le bassin versant du Cher amont correspond au bassin du Cher de ses sources jusqu'à la confluence avec le bassin de l'Arnon. Il s'étend sur 5 départements et 3 régions: le Cher et l'Indre en région Centre, l'Allier et le Puy-de-Dôme en région Auvergne et la Creuse en région Limousin.

Il est rappelé que la CLE a désigné le 19 avril 2006 l'Etablissement public Loire comme

structure porteuse pour assurer l'animation, le secrétariat administratif et la maîtrise d'ouvrage des études nécessaires à l'élaboration du SAGE.



Sources : Gest'Eau, IGN BD Carto
 Carte de la situation administrative du SAGE Cher amont extraite de l'Atlas du projet de SAGE

Cher amont.

Avis du comité de bassin Loire-Bretagne et du COGEPOMI

Le projet de SAGE Cher amont doit être présenté devant le comité de bassin le 12 février, et devant le COGEPOMI à une date ultérieure.

Proposition d'observations de l'Etablissement sur le projet de SAGE

Afin de préparer l'avis de l'Etablissement sur ce dossier, le Président de l'Etablissement a sollicité par courrier du 5 décembre 2013 l'ensemble des collectivités membres concernées par cette procédure ainsi que son représentant au sein de la CLE. A la date de la rédaction de la note, a été recueilli l'avis favorable de la ville de Vierzon.

A. lecture par le prisme des missions de l'Etablissement

L'Etablissement exerce des missions dans les domaines de la prévention des inondations, de la stimulation de la Recherche/Données/Information, et de l'aménagement et la gestion des eaux qui peuvent directement ou indirectement concerner le territoire du SAGE Cher amont.

Au titre des inondations :

Ces actions (Appui à l'élaboration des plans communaux de sauvegarde, repères de crue, plans de continuité d'activité, diagnostics de vulnérabilité) sont bien intégrées dans le projet de SAGE qui fait également référence à l'étude « 3P » conduite par l'Etablissement sur le bassin de l'Allier et recommande la réalisation d'une étude similaire sur le bassin du Cher en concertation avec les autres CLE du bassin du Cher.

Au titre de la Recherche/Données/Information

Concernant le domaine d'actions « stimulation de la Recherche/Données/Information », on fera mention du projet « Fonctionnement morphodynamique historique et actuel des méandres libres du Cher – Thomas DEPRET ». D'autres projets de recherche, thèses ou post-doctorats sont susceptibles d'intéresser les problématiques identifiées dans le PAGD.

Au titre de l'aménagement et la gestion des eaux

Par ailleurs, l'Etablissement assure également le portage de l'élaboration du SAGE Cher aval ainsi que de la mise en œuvre du SAGE Yèvre-Auron, procédures voisines du SAGE Cher amont avec lesquelles ce dernier se doit d'être cohérent.

Le projet du SAGE Cher amont rejoint les préoccupations du SAGE Cher aval et favorise la mutualisation et démarches communes notamment sur le DPF du Cher, la gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau, l'hydrogéologie, la restauration de la continuité écologique et la réduction des taux d'étagement, la gestion du risque inondation (étude 3P).

Il est noté que les préconisations et recommandations faites dans le SAGE Cher amont sont en cohérence avec les enjeux et objectifs fixés par le SAGE Yèvre-Auron, ainsi que cela avait été présenté au Comité Syndical le 29 mars 2013, lors de l'examen du projet de SAGE Yèvre Auron.

B Lecture technique :

Les dispositions figurant dans le règlement sont justifiées, ciblées, bien rédigées, rattachées à une disposition du PAGD présentant un enjeu fort et apportent une plus-value vis-à-vis du SDAGE.

Concernant le PAGD, les priorités sont clairement affichées et l'atlas cartographique facilite la lecture et compréhension du projet de SAGE.

Il est à noter que le PAGD prévoit que l'Etablissement public Loire soit la structure porteuse pour la mise en œuvre du SAGE.

Le PAGD indique qu'elle sera l'occasion de s'interroger sur l'adéquation des moyens, notamment humains, avec les missions d'animation et de suivi de la mise en œuvre du SAGE par la structure porteuse (secrétariat, organisation et animation des réunions, réalisation ou portage des études nécessaires au suivi du SAGE, accompagnement des structures opérationnelles, centralisation des connaissances, des retours d'expérience et mutualisation pour les diffuser, ...).

Au regard des besoins d'accompagnement des maîtres d'ouvrage locaux, souvent dépourvus de moyens humains, et d'animation de réseaux de partenaires, la Commission Locale de l'Eau estime qu'un effort supplémentaire d'animation est nécessaire.

En conclusion, il est proposé de demander au Président de transmettre la présente note au Président de la CLE du SAGE Cher amont.

Il est proposé au Bureau d'approuver la délibération correspondante.